

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 septembre 2016– Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. CINIERY Dino	Délégué du Conseil Régional
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. LARGERON Patrick	Délégué de la ville d'Annonay
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la commune de Bourg Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la commune de Roisey - Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. DURR Daniel	Délégué de la commune de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône

Ont donné pouvoir :

M. BONNEL Claude	à BRACCO Vincent
Mme CUSTODIO Alexandra	à ZILLIOX Charles
Mme FOREST Nicole	à VALLUY Jean-Christophe
M. MANDON Emmanuel	à SOUTRENON Bernard
M. REYNAUD Hervé	à PEYSSELON Valérie
M. SEUX Jean-François	à PEREZ Michèle
M. VIAL Raymond	A CINIERY Dino

Assistaient également à la réunion :

M. FOREST Michel	Président de l'association des Amis du Parc
Mme GARDET Sandrine	Directrice du Parc
Melle LE NIZERHY Peggy	Directrice Adjointe du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2016

Michèle Perez accueille les membres du Bureau à Maison du Parc.

Vincent Bracco exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Michèle Perez informe les membres du Bureau du départ de Peggy Le Nizerhy au 5 décembre prochain, pour prendre le poste de Directrice Agriculture, Environnement et Partenariat local au Département de la Côte d'Or. Il est proposé de ne pas la remplacer sur un poste de Directeur adjoint mais de créer à la place un poste de responsable de pôle Moyens Généraux afin notamment de réaliser des économies budgétaires. Michèle Perez donne lecture du profil de poste qui est validé par les membres du Bureau.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Groupe de travail Stratégie de communication du 5 juillet 2016** : le groupe de travail s'est réuni pour évoquer la refonte du site internet du Parc. Ce point est inscrit en question diverse à la présente séance.

3 – RETRAIT DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ÉCHANGES ET DE RESSOURCES FONCIÈRES EN RHÔNE-ALPES.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est adhérent au Centre d'Échanges et de Ressources Foncières en Rhône-Alpes (CERF) par décision du Bureau syndical en date du 16 mars 2011.

Le CERF est une association loi 1901 créée fin 2009 à l'initiative de la Région Rhône-Alpes. Son objectif est de favoriser une approche collective, publique-privée et intersectorielle du foncier pour une meilleure gestion de cette ressource non renouvelable et dont les usages sont multiples.

Le CERF accompagne les collectivités dans leurs stratégies et interventions foncières, organise des échanges sur les pratiques professionnelles ou des formations à destination des élus et techniciens pour développer des approches innovantes en matière de gestion de biens immobiliers, et aide à l'observation des phénomènes fonciers et immobiliers

Pour accomplir ces missions, le CERF, Auvergne Rhône-Alpes désormais, s'appuie sur l'expertise de tous ses adhérents. Cette mise en réseau des compétences à l'échelle régionale constitue la spécificité et la force du CERF Auvergne Rhône-Alpes pour apporter différents services aux adhérents : outils d'aide à la décision pour les collectivités, appui juridique, ateliers professionnels, formations, méthodologies d'observation...

En place depuis plus de six ans, le CERF Auvergne Rhône-Alpes a su regrouper un nombre croissant de structures (Etat en région, collectivités, opérateurs fonciers, experts, ...). Parmi ces membres, peuvent être cités : le Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône, Saint-Etienne-Métropole, la Métropole de Lyon, EPURES, EPORA, la SAFER, Terre de Liens, le Conseil départemental de l'Ain, la DREAL, la Commune de Gilly sur Isère en Savoie, la Communautés de Communes Portes de Drôme Ardèche, l'Ordre des géomètres experts, la Fédération Nationale de l'Immobilier, l'EPA de St Etienne, la Fédération des promoteurs

immobiliers de la région lyonnaise, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, les Parcs du Pilat et des Monts d'Ardèche ...

Le Parc du Pilat a bénéficié de l'appui du CERF pour une formation en direction des élus et techniciens à Saint Julien Molin Molette en juin 2011 sur les possibilités de portage collectif ou public d'une opération d'urbanisme, pour ébaucher une réflexion sur une stratégie foncière, pour avoir quelques éléments sur des friches industrielles à Planfoy ou dans la Vallée du Dorlay... En tant que contributeur, le syndicat mixte a également témoigné sur le PAEN de la Vallée du Gier et sur ses opérations de reconquête foncière et participé à quelques ateliers et colloques.

Le 21 juin 2016, la Présidente du Parc a reçu l'appel à cotisation du CERF Auvergne Rhône-Alpes dont le montant s'élève à 1 200 €, soit un montant identique à celui de 2015. La cotisation était de 1 000€ par an en 2011 et, ce, jusqu'en 2014.

Lors de la discussion relative à l'augmentation de la cotisation intervenue pour l'année 2015, le représentant du Parc du Pilat au Conseil d'administration du CERF avait fait part de son mécontentement, d'autant que le montant de la cotisation d'un Parc s'avérait supérieur à celui d'un SCoT qui lui ne paye que 525 €/an.

Considérant les décisions budgétaires de la Région à l'égard du Syndicat mixte du Parc ;
Considérant que trois membres du Syndicat mixte du Parc cotisent d'ores et déjà au CERF, à savoir Saint-Etienne-Métropole, la Métropole de Lyon et la Région ;
Considérant que le SCoT des Rives du Rhône est adhérent au CERF, ce dont il fait bénéficier les élus des territoires du Pilat Rhodanien et de la Région de Condrieu ;

il est proposé que le Syndicat mixte du Parc se retire des adhérents du CERF, à compter de 2017.

Il est par ailleurs proposé d'étudier, en lien avec le CERF et les autres Parcs naturels régionaux, une adhésion de l'association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA) au CERF à condition toutefois que les besoins exprimés par les Parcs en matière de problématique foncière puissent correspondre aux services que peut offrir le CERF et que le montant de la cotisation proposée soit compatible avec les capacités budgétaires de l'association APARA.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et sur le retrait du syndicat mixte du Parc des adhérents du CERF à compter de 2017.

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU POUR LA MISE A DISPOSITION DU SIT DU PARC.

Depuis 2010, les Parcs naturels régionaux du Vercors, des Baronnies provençales, de la Chartreuse, du Massif des Bauges et du Pilat mutualisent un outil informatique appelé Système d'informations territoriales ou SIT. Il permet de gérer des données cartographiques et de les partager via Internet avec une gestion différenciée des droits d'accès.

En 2013, la Région Rhône-Alpes a rejoint le réseau des Parcs dans cette opération de mutualisation. Un groupement de commande piloté par la Région a été créé et un marché a été passé avec Business Geographic (l'entreprise détenant la solution logicielle utilisée pour le SIT) mi 2015 pour une durée de 3 ans.

Pour le Parc du Pilat, l'outil SIT est accessible aux Communes et Intercommunalités gratuitement et donne accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN, aux données naturalistes du Parc, au Plan de Parc, aux données relatives aux chemins, aux données cadastrales, aux données des documents d'urbanisme sous réserve que ces derniers aient été au préalable numérisés (c'est le cas pour les communes du SCoT des Rives du Rhône, car dans le cadre d'un groupement de commande entre le Parc et le SCoT la numérisation des PLU a été réalisée) ainsi qu'à des données propres à la Commune ou à l'Intercommunalité si ces dernières les transmettent numérisées au Parc .

Lorsque le SIEL s'est lancé, en 2013, dans la réflexion pour créer une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) départementale appelée GéoLoire42 (opérationnelle depuis 2015 et avec la même solution logicielle que celle du Parc), le syndicat mixte du Parc a tout de suite interpellé le SIEL pour qu'il y ait une mutualisation avec l'outil du Parc, et ce, sans succès.

Aussi, une sorte de situation concurrentielle s'est-elle créée entre le Parc et le SIEL au sujet de l'outil Web SIG.

Une seconde interpellation politique du Parc en direction du SIEL en 2015 a permis d'entreprendre de nouvelles discussions pour qu'une mutualisation avec le Parc se crée permettant ainsi que les services du SIEL en matière de Web SIG (plus complets que ceux du Parc – mais payants - , notamment avec une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols et un accès à un tel logiciel, la consultation possible des réseaux électriques et gaz qui sont des données considérées comme commerciales et dont le Parc ne dispose pas) soient accessibles aux Communes et Intercommunalités classées Parc, de la Loire mais aussi du Rhône, à tarif préférentiel. Le Parc apporterait son appui au SIEL sur le territoire du Pilat pour le service après vente, le SIEL n'ayant qu'un seul salarié pour gérer GéoLoire42. L'apport financier du Parc devant être inférieur ou égal au coût actuel du SIT remboursé à la Région (2 865€ versé – 4 538 € prévu dans la convention avec la Région).

Toutefois, ces discussions sont assez longues. Cette longueur s'explique par deux raisons principales :

- un manque de temps des services techniques du SIEL pour définir les conditions financières du partenariat,
- le Parc est encore lié pour son WEB SIG au groupement de commande avec la Région jusqu'à mi 2018.

Dans cette attente, la Communauté de communes de la Région de Condrieu, n'ayant pas la possibilité d'accéder à GéoLoire42 actuellement, souhaite contractualiser avec le Parc pour avoir accès au SIT du Parc et pour un travail conjoint entre le responsable du système d'information du Parc et celui de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

Il avait été imaginé que la Communauté de communes de la Région de Condrieu ait, en lien avec le Parc, un rôle d'animateur-formateur de cet outil auprès des Communes mais ces dernières ont majoritairement refusé estimant que l'outil de consultation du cadastre et du PLU dont elles disposaient déjà, bien que payant, était préférable à l'outil gratuit proposé par le Parc (le Parc avait également proposé d'intégrer les 3 communes non classées Parc de la Communautés de communes de la Région de Condrieu).

Le projet de convention joint en annexe a d'ores et déjà été validé par la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir.

Sandrine Gardet indique que les discussions en cours avec le SIEL ont pour objectifs :

- que le service offert par le SIEL coûte moins cher aux communes et aux EPCI du Pilat qu'actuellement, en raison du partenariat qu'il y aurait entre le Parc et le SIEL,
- que cela ne coûte pas plus cher au Parc que le montant actuellement versé à la Région au titre du groupement de commande.

5 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

Le Parc du Pilat a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire.
- autorise la Présidente à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.

En 2014, 2015 et 2016, l'association Scouts et Guides de France a mis à la disposition du Parc des moyens humains (une personne recrutée dans le cadre d'un Service civique volontaire pendant huit mois) nécessaires pour favoriser le développement de chantiers participatifs et d'initiatives à visée culturelle et éducative de Scouts sur le territoire du Pilat.

Le bilan chiffré du partenariat en 2016 est le suivant :

Seize groupes (sur 14 camps répartis dans 9 communes différentes du Pilat) ont été accueillis pendant l'été. Ces groupes étaient issus des territoires suivants :

- 2 des villes-portes (St Etienne, Annonay)
- 11 de la région lyonnaise
- 1 de Montbrison
- 1 d'Yssingeaux
- 1 de région parisienne

Ce sont ainsi 128 scouts qui sont venus dans le Pilat cet été.

Dix chantiers participatifs ont été organisés :

- 4 chantiers de débroussaillage sur des sentiers et de valorisation du patrimoine
- 1 chantier de nettoyage
- 1 chantier de lutte contre la fougère aigle
- 2 chantiers de création de nichoirs et refuges pour la biodiversité
- 1 chantier de débroussaillage et peinture

Parmi ces 10 chantiers, 4 ont été encadrés en lien avec les Communes ou intercommunalités, 1 chantier lancé par le Parc puis encadré en autonomie par les chefs (rando-débroussaillage) et 5 autres encadrés par des associations (Vivre à Argental, Moulinage des Rivières, Association des habitants de la Versanne, LPO Loire ...).

En terme de communication, le partenariat a fait l'objet de : 4 post face-book, 1 reportage télé, 1 reportage radio, 7 articles de journaux sur les scouts et les chantiers.

Vu l'engouement et la satisfaction des collectivités, des associations et des groupes Scouts pour ces actions partenariales, vu la qualité des relations qui ont pu s'établir entre l'équipe technique du Parc et l'association Scouts et Guides de France, cette dernière nous propose pour 2017 de poursuivre l'expérience avec l'hébergement d'un nouveau volontaire en service civique pour la période de février 2017 à septembre 2017, selon les mêmes modalités que pour les années précédentes.

Le partenariat proposé permet de travailler avec un public adolescent, de développer des échanges avec les jeunes des agglomérations voisines mais aussi plus lointaines, de réaliser des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans une forme plus participative en conformité avec l'Axe 5 de la Charte du Parc.

Au cours de 2017, le Parc du Pilat serait amené également à transférer son expérience au Parc du Morvan qui démarrera lui aussi un partenariat identique avec l'association Scouts et Guides de France.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir.

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX D'Auvergne RHONE-ALPES.

Le Parc naturel régional du Pilat est membre de l'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône Alpes, association officiellement créée le 12 octobre 2015 et dont le siège social se situe à Lyon au

sein des locaux de la Région. L'association étant actuellement présidée par Michèle PEREZ, Présidente du Parc naturel régional du Pilat et animée par Sandrine Gardet, son siège administratif se trouve à la Maison du Parc à Pélussin.

L'objet de cette association est d'être un interlocuteur pivot entre l'ensemble des Parcs naturels régionaux et un interlocuteur relais, mais non exclusif, entre les Parcs naturels régionaux et le Conseil régional ou les autres instances de niveau régional (Services de l'Etat en région, autres têtes de réseau régional ...) pour :

- favoriser les réflexions collectives et prospectives s'agissant du développement durable des territoires ruraux et périurbains,
- mettre en commun, voire mutualiser, des moyens, savoir-faire et expertises (via notamment les conseils scientifiques de chaque Parc),
- mener des actions collectives, si possible innovantes (impliquant une majorité de membres actifs) qui concourent au développement régional,
- contribuer à la diffusion et au transfert des expérimentations ou innovations conduites dans les Parcs naturels régionaux sur l'ensemble de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales et faciliter la prise en compte des projets des Parcs naturels régionaux dans ces politiques,
- susciter et faciliter les démarches de coopération impliquant les Parcs naturels régionaux au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ou avec ses territoires limitrophes.

Cette association ne compte à ce jour aucun salarié. La cotisation versée pour 2015 par le Parc du Pilat était de 0 €, celle versée pour 2016 est de 400 €.

Un bilan rapide est non exhaustif des actions menées à ce jour par APARA fait état :

- d'actions pour faire connaître les Parcs du réseau APARA avec par exemple la réalisation d'une plaquette de présentation de l'association, la création d'un logotype de l'association, un communiqué de presse relatif à la création de l'association, la conférence de presse sur les centrales villageoises photovoltaïques, un dossier sur les Parcs d'APARA dans la revue Massif central magazine ...
- des premiers contacts établis avec la Direction Régionale des Affaires Culturels pour la préparation d'une convention régionale entre la DRAC et les Parcs, la DREAL pour contribuer au jury Ecoquartier, l'ADEME pour la réalisation d'un stage sur les actions partenariales possibles entre l'ADEME et les PNR (stage finalisé), VIVEA (ex fonds formation agricole), les Agences d'Urbanisme Urba4 et GRT Gaz.
- de la rédaction de deux contributions techniques, l'une à la demande de la Région pour la potentielle création d'une Agence régionale de la Biodiversité et l'autre dans le cadre de la consultation lancée par la Région pour le Schéma régional économie, innovation et international.
- de réunions des groupes de travail techniques inter Parcs. Il s'agit souvent de groupes de travail qui préexistaient à l'échelle rhônalpine. Ainsi, existe-t-il un groupe de travail sur l'énergie, un groupe de travail sur le tourisme, un groupe de travail sur l'éducation, un groupe de travail sur le système d'information territoriale en ligne, un groupe de travail sur l'urbanisme et un groupe de travail directeurs (qui va prochainement se réunir pour commencer un travail sur la mutualisation accompagné par un coach certifié offert par le Parc du Pilat : Peggy Le Nizerhy).

Les représentants du Parc naturel régional du Pilat au sein de cette association sont

- Michèle PEREZ, titulaire et membre du conseil d'administration
- Nicole FOREST, titulaire,
- Thérèse COROMPT, suppléante.

Thérèse COROMPT n'étant plus élue au sein du Conseil syndical du Parc, il est nécessaire de la remplacer dans son rôle de représentante suppléante du Parc du Pilat au sein de l'association APARA.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Daniel DURR comme représentant suppléant du Parc du Pilat au sein de l'association APARA.

8 – AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT SUR LE PLU DE SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE.

Les élus du Bureau sont appelés à se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint Julien Molin Molette au regard de l'avis examiné par le groupe de travail Urbanisme durable rendu lors de sa réunion du 21 septembre dernier.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve, dont le détail figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Bernard Soutrenon présente les modifications apportées par le groupe de travail le 21 septembre dernier.

Charles Zilliox trouve dommage que le PLU n'aborde pas le problème de la carrière. Sandrine Gardet rappelle que la volonté de la Commune était de faire en deux temps (le PLU puis la déclaration de projet à son initiative) mais l'Etat a pris la main et l'a devancée.

9 – AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT SUR LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT ROMAIN EN GAL.

Les élus du Bureau sont appelés à se prononcer sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal au regard de l'avis examiné par le groupe de travail Urbanisme durable rendu lors de sa réunion du 21 septembre dernier.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve, dont le détail figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Sandrine Gardet explique qu'il existe une commission de suivi de site pour l'installation de stockage des déchets située à St Romain en Gal. Cette commission a été créée par l'Etat à la demande conjointe du Parc et de la Commune. L'installation de stockage cessera ses activités prochainement. Toutefois, la commission de suivi de site permettra de veiller à une gestion convenable des émanations gazeuses et des lixiviats qui continueront à être générés par l'installation.

10 – VALIDATION DU MODE DE SELECTION DES CLASSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE.

Au vu des incertitudes budgétaires de l'exercice 2017 du Parc naturel régional du Pilat liées à la dotation régionale, le programme d'Éducation au territoire proposé par le Parc aux écoles du territoire se doit d'être revu en profondeur.

Au-delà d'aménagements déjà réalisés (calendrier de communication et de mise en œuvre du programme déjà décalé), ces incertitudes, ajoutées aux engagements pris par le Parc vis-à-vis de ses prestataires dans le cadre d'un marché pluriannuel (engagement de mise en place d'animations pour un montant compris entre 25

et 30 000€), imposent au Parc de réviser ses modalités d'analyse des candidatures de classes dans le cadre du programme d'éducation au territoire pour l'année 2016-2017.

Le groupe de travail Education au territoire s'est réuni pour faire des propositions quant au processus de sélection des classes pour l'exercice 2016-2017 et pour commencer à établir les bases d'un nouveau dispositif pour les années suivantes.

Il ressort de cette réunion les propositions suivantes.

➤ **Pour la sélection des classes de l'exercice 2016-2017, il est proposé :**
(Nouveaux critères en italique)

Des critères d'éligibilité :

- Réponse reçue dans les délais,
- Ecole située sur le territoire du Parc ou d'une ville-porte,
- *Pas plus de 2 ans successifs pour un même enseignant sur le même thème,*
- *Pas de plus de 4 années successives de projets (tous thèmes confondus) pour un même enseignant.*

Des critères sélection :

dont les appréciations données par le groupe de travail se traduiront par une notation des projets, qui permettra d'en faire une priorisation (critères classés par ordre décroissant d'importance) :

- Les interventions s'intègrent dans **un projet de classe**, sur une période ou sur l'année, en cohérence avec le niveau scolaire,
- **Plus-value** de l'intervenant externe clairement identifiée par l'enseignant,
- *Soin apporté au dossier et niveau d'**appropriation** (pas de copie du Bulletin Officiel, pas écrit à la main à la va vite, les projets renvoyant sur celui du collègue...),*
- Eviter les classes avec **trop de projets** partenariaux (donner une chance à d'autres classes d'avoir des projets co-financés),
- **L'ancrage** au territoire dans le projet de classe.

Un critère d'ajustement :

- Un **équilibre** des classes territoire et villes- portes (50% de chaque).

Des critères retirés lors de la séance :

Projet proposé en cohérence avec le projet d'école.

Expression de l'avis du groupe de travail :

Il est proposé de maintenir les 3 niveaux de réponse : Oui / Non / Oui sous réserve (avec demande de précisions), quel que soit le volume financier disponible.

➤ **Pistes de travail pour les années suivantes :**

Il a été évoqué la possibilité de proposer un double programme : certaines thématiques pour les écoles du territoire, et d'autres pour les écoles des villes-portes.

Il est demandé de faire un inventaire des propositions faites aux écoles du territoire et des villes-portes par d'autres organismes, d'en faire émerger les thématiques traitées et celles qui sont absentes afin d'affiner notre proposition.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les propositions du groupe de travail telles que mentionnées ci-dessus.

Dino Cinieri indique que ce sujet doit être prioritaire au regard de l'enjeu que cela représente pour l'avenir, et qu'il faut peut être faire passer ce dispositif devant d'autres actions. Il propose qu'une réunion spécifique sur ce sujet soit organisée.

Peggy Le Nizerhy explique qu'au regard du montant alloué en 2016 au titre de la convention d'objectifs, le syndicat mixte a dû abonder le budget de ce programme pour pouvoir accompagner les classes retenues. Cet abondement ne sera pas possible pour 2017. En 2009, le montant alloué au Parc via le contrat de Parc était de 710 00€ (fonctionnement et investissement). En 2016, il était de 235 387€ (dont 107 387€ en fonctionnement). Au-delà des priorités qui sont en train d'être définies en lien avec la Présidente et les Vice-Présidents et qui seront proposées au Bureau d'octobre, le montant de l'enveloppe ne permet plus de mener ce programme dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

11 –CHARTREUSE DE SAINTE CROIX : RENOVATION DE L'ERMITAGE (2EME TRANCHE) – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Au XIII^e siècle, dans le massif du Pilat (Loire et Rhône), l'Ordre des Chartreux a fondé un monastère à Sainte-Croix-en-Jarez. Occupée de manière quasi continue, cette chartreuse fût en partie reconstruite au XVII^e siècle après des incendies et des Guerres de religion. Mais ce site a surtout connu un changement radical suite à la Révolution Française, époque à laquelle les Chartreux furent chassés pour laisser place à des civils et la chartreuse est depuis lors devenue le centre-bourg de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez.

Au cœur de cette ancienne chartreuse, le Parc naturel régional du Pilat a acquis en 1989 une cellule-témoin de Chartreux dans la deuxième cour. Cet espace est couramment appelé « Ermitage ».

L'Ermitage accueille régulièrement du public dans le cadre de visites guidées proposées par Saint Etienne Tourisme ; il est protégé au titre des Monuments historiques.

Dans le cadre d'un projet de valorisation engagé à l'échelle de toute la chartreuse, le Parc naturel régional du Pilat souhaite rénover l'Ermitage et développer sa capacité à accueillir du public.

Depuis 1989, le Parc a œuvré à restituer l'esprit « historique » de cette ancienne cellule de Chartreux.

Il a ainsi effacé les traces de l'occupation civile et restauré le bâtiment. Au-delà de la démolition des cloisonnements intérieurs, de la réfection des sols et de la restauration des portes extérieures, le Parc a reconstruit à l'identique le promenoir, une des pièces de la cellule permettant de réaliser un peu d'exercice, tant physique que spirituel, qui avait été écroulé.

Aujourd'hui l'ensemble des travaux menés a permis, depuis 1992, de proposer à la visite un ermitage se composant de plusieurs espaces dont l'organisation correspond encore à celle d'une cellule traditionnelle.

Il est aujourd'hui nécessaire d'entreprendre des travaux pour conforter l'ouvrage, pour aménager les espaces qui ne sont pas ouverts à la visite (bureau) et assurer l'accessibilité des lieux.

Une première tranche lancée en 2015 va permettre de réaliser les travaux urgents (clos et couvert).

Le présent dossier porte sur une seconde tranche de travaux portant sur les menuiseries extérieures, d'aménagement intérieur (second œuvre) et de mise en accessibilité des lieux. Il porte également sur les études et les premières réalisations scénographiques (outils de médiation, mobiliers, panneaux,...).

Le Bureau du 30 juin dernier a délibéré favorablement sur ce dossier mais le plan de financement a, depuis cette date, fait l'objet de modifications.

Le budget prévisionnel de cette seconde tranche (maitrise d'œuvre, études, bureaux de contrôle et travaux) s'élève à 210 000€ HT, qui seraient financés comme suit :

- Région Auvergne Rhône Alpes : 115 000€
- Etat (au titre des Monuments Historiques)* : 48 000€
- Département de la Loire (au titre des Monuments historiques)* : 32 000€
- Autofinancement : 15 000€

** L'assiette de dépenses éligible pour ces deux financeurs est en cours d'étude. Il est proposé de solliciter le montant de subvention le plus élevé possible dans le respect du règlement d'aides en vigueur, sur la maitrise d'œuvre, les suivis techniques et les travaux.*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide les modifications apportées au dossier présenté,
- sollicite les financements correspondant auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et du Département de la Loire dans les conditions susmentionnées.

12 – CONTRAT NATURA 2000 "NI-AGRICOLE NI-FORESTIER" : RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA TOURBIERE DE GIMEL.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 «Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre» classé Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel le 17 octobre 2008 et dont le document d'objectifs a été validé en 2003. Le Parc naturel régional du Pilat est l'opérateur du site.

La tourbière de Gimel constitue l'une des entités du site Natura 2000. Elle est également comprise dans le Site Ecologique Prioritaire « Haut Pilat » bénéficiant d'un plan de gestion depuis 1993. La tourbière de Gimel est propriété de la commune de Saint-Régis-du-Coin et elle est incluse dans la réserve biologique dirigée «Chaussitre-Gimel» gérée par l'Office National des Forêts.

La tourbière a fait l'objet en 1986 de la construction d'un fossé de drainage visant à limiter l'inondation de la route située à proximité. La création de ce fossé a fortement contribué à la détérioration du fonctionnement hydrologique de la tourbière. Depuis, le Parc a initié plusieurs suivis et actions dont découle la présente opération. L'ensemble des études mené sur le site a démontré que l'hydromorphie de la tourbière est très variable selon les secteurs et que le fossé creusé en 1986 contribue à l'assèchement de la partie située en rive droite du fossé. On observe ainsi un développement important des ligneux sur ce secteur avec une banalisation de la flore (disparition des sphaignes) et une absence de turfigénèse.

Or, la préservation des zones humides représente un enjeu capital en France où l'on observe un recul et/ou une dégradation des tourbières et des prairies humides en raison des activités humaines. Les opérations menées précédemment sur le site, dont la pose de 4 barrages sur le drain, ont démontré leur efficacité. Il apparait donc opportun de poursuivre dans cette voie afin de pérenniser les actions déjà menée et assurer le maintien de la tourbière dans le temps.

La tourbière de Gimel est également une vitrine du site Natura 2000 «Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre». Il s'agit en effet d'un site où des aménagements ont été effectués afin de permettre la

découverte et la sensibilisation aux milieux tourbeux par le plus grand nombre. Un caillebotis, mis en place en 1998, permet de faire le tour du site sans piétiner les secteurs fragiles et d'informer le public via des panneaux pédagogiques. Des constats de piétinement du site sont toutefois récurrents.

Au vu de la fréquentation du site et de son potentiel touristique (mise en place d'un aventure-jeu en juillet 2016 par la Communauté de communes des Monts du Pilat), il apparaît indispensable d'informer les visiteurs sur les actions de gestion mises en place sur le site et de les alerter sur la sensibilité du milieu et les pratiques à respecter afin de ne pas mettre en péril sa préservation. Il devient donc impératif de renouveler le panneau d'accueil présent sur le site.

C'est pourquoi, le Parc souhaite répondre au futur appel à projet de la Région concernant la mobilisation de contrats Natura 2000 afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires à la restauration hydraulique du site et l'information du grand public à savoir :

- Mettre en place un 5ème barrage-seuil en aval des 4 autres (accord de la police de l'eau obtenue en 2009 lors de la mise en place des 4 barrages).
- Supprimer le remblai situé au nord du fossé, soit : l'abattage et export des arbres présents sur le remblai et le décapage du remblai.
- Réaliser et mettre en place au niveau du parking, un panneau d'information de type RIS présentant l'habitat présent sur le site, le contrat mis en place et les recommandations nécessaires afin de préserver le site, notamment l'interdiction de descendre du caillebotis.

Le budget prévisionnel de cette action serait de 6 846 € (bois pour le barrage, conception et pose du panneau, abattage et débardage à cheval des bois, arasement du remblai) financés de la manière suivante :

- Région Auvergne Rhône Alpes (FEADER) = 3 423 €
- Etat (MEEM) = 3 423 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le dossier présenté,
- sollicite les financements correspondant auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.

Peggy Le Nizerhy indique que le plan de financement est susceptible d'évoluer au regard des conditions qui seront indiquées dans l'appel à projet et de l'obligation qui pourrait figurer d'apporter 20% d'autofinancement.

13 – MODERNISER L'OFFRE CYCLOTOURISTIQUE ET VTT AU TITRE DE LA CONVENTION « POLES DE NATURE ».

Dans le cadre du projet stratégique « *Le produit vélo, un nouvel élan pour doper la destination Pilat* », le Parc souhaite moderniser l'offre d'itinéraires à destination des différentes pratiques vélo (VTTistes, cyclotouristes...).

Pour cela le Parc propose de mener un travail qui s'appuiera sur trois piliers :

- La réalisation d'un état des lieux précis des itinéraires proposés :

Entre une offre VTT développée il y a près de 30 ans et des initiatives multiples autour des itinéraires cyclo, le Parc souhaite mener un travail aboutissant à la fois à une photographie précise de l'offre du territoire mais aussi à l'analyse de cette offre au regard des labels nationaux (FFC et FFCT) susceptibles de valoriser cette offre.

- La modernisation des itinéraires et des services annexes :

Le Parc engagera des travaux visant à améliorer les itinéraires VTT selon les recommandations formulées au cours de cette étude. Achat et pose de balises sur les itinéraires, installation d'une borne de recharge électrique vélo seront les opérations prioritaires envisagées.

- La reprise des supports de communication autour de l'offre vélo :

La refonte de certains circuits et par voie de conséquence la réactualisation des supports de communication sera nécessaire. Le Parc prévoit la reprise des cartes, topoguide VTT et Relais d'information service sur lesquels ces circuits apparaissent. Cette opération permettra également le déploiement du logiciel Géotrek sur le Pilat permettant de présenter au public l'offre de sentiers du territoire via un outil numérique adapté.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 114 000€ qui serait financé comme suit :

- Union Européenne (FEDER via le Programme Opérationnel Massif Central) : 45 600 €,
- Région Auvergne – Rhône Alpes : 34 200 €,
- Autofinancement : 34 200 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le dossier présenté,
- sollicite les financements correspondant auprès de l'Union européenne et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Peggy Le Nizerhy indique que cette opération se réalisera sur 3 ans et que son animation reposera sur l'animateur du pôle de nature, sur Pascal Arnaud, responsable des services techniques, sur une personne recrutée en contrat d'avenir au sein de l'équipe du Parc et la Maison du tourisme.

Dino Cinieri indique à cette occasion qu'il serait bien qu'il soit associé à toutes les rencontres que le Parc pourrait avoir avec des vice-présidents de la Région sur quelques sujets que ce soit. Par ailleurs, nous pouvons lui transmettre, ainsi qu'à Raymond VIAL et Jean-Pierre TAITE qui siègent à la Commission permanente de la Région, la liste des dossiers inscrits en commission permanente lorsque nous en avons connaissance, afin de pouvoir, le cas échéant, échanger en amont sur ceux-ci.

14 – MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE : RECONQUETE AGRICOLE D'UNE FRICHE FORESTIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT APPOLINARD (EXPLOITATION GIRODET).

Le territoire du Parc naturel régional du Pilat est marqué par des pressions d'occupation contradictoires:

- la forte extension de l'urbanisation liée à la proximité des villes périphériques et aux désirs tendanciels de vivre à la campagne, grignote inexorablement les terres agricoles à bon potentiel agronomique,
- la progression des friches et des boisements, sur les zones à potentiel agricole plus faible, abandonnées par l'agriculture.

Ces phénomènes menacent la viabilité et la transmissibilité des exploitations agricoles du territoire en réduisant l'espace productif et en compliquant la tâche des agriculteurs (voisinage plus difficile, réglementation de plus en plus contraignante, etc.).

Le présent projet est localisé au nord du lieu dit Le Verdier sur la commune de Saint Appolinard. La parcelle est classée en « interdiction de boisement » dans la Réglementation de boisement de la commune. Il est porté par Monsieur Pascal GIRODET, dont le siège d'exploitation (SAU de 40 ha tout en herbe dont 8 ha de

prairies temporaires - Troupeau de vaches allaitantes, vente de veaux de lait en vente directe) est situé à Saint Appolinard, afin de :

- compenser une perte de foncier agricole en 2015 sur la commune de Véranne,
- agrandir un parc de pâturage avec des parcelles attenantes, sans agrandissement du troupeau.

L'opération consiste à rendre accessible à la pâture une parcelle en friche forestière (ancien timbre poste résineux tombé suite à la tempête de 1999), pour la convertir en prairie permanente.

Les travaux concernés par ce dossier seront les suivants :

- débroussaillage de la végétation,
- dessouchage des souches restantes,
- préparation du sol en vue d'implanter la prairie,
- mise en place des piquets de clôtures à l'enfoncé pieux.

Le budget prévisionnel s'élève à 3 375€ HT. Le montant sollicité dans le cadre du PSADER Pilat est de 1 012€. Le maître d'ouvrage bénéficiera également d'une aide du Département de la Loire de 750€.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'accompagnement de cette opération via le PSADER Pilat conclut entre la Région et le Parc en 2015.

15 – « ENSEMBLE CHANGEONS D'ÈRE ! » : DOSSIERS DES CANDIDATS SELECTIONNES PAR LE JURY.

Le Parc du Pilat a lancé en décembre 2015 un appel à projets à destination des associations ou collectifs du territoire ayant un projet participant au « changement d'ère » (axe 5 « Une mobilisation de tous pour changer d'ère » de la Charte Objectif 2025), accompagnant les changements de comportements.

Onze dossiers ont été réceptionnés pour cet appel à projets dont la date limite de réception était fixée au 29 février 2016. Le Groupe de travail « changer d'ère » du Parc, présidé par Daniel DURR, a écarté cinq projets qui ne correspondaient pas aux critères de sélection. Six projets ont été sélectionnés suite à une audition. Les six projets retenus n'avaient pour l'instant pas fait l'objet de dépôt de dossiers de subvention au titre de la convention d'objectifs, en raison de la baisse de l'enveloppe régionale 2016.

Pendant l'été, le Parc du Pilat a été informé d'une possibilité de déposer des dossiers afin de bénéficier de crédits de fonctionnement et d'investissement non consommés par un autre Parc d'Auvergne-Rhône Alpes.

Dans ce cadre, et malgré les incertitudes d'octroi de cette enveloppe, trois porteurs de projets ont accepté de déposer un dossier.

Les BRAVOS DE LA NUIT : création d'un documentaire vidéo

Réalisation d'un documentaire de 20 mn sur le projet participatif théâtral « Migration » mis en place sur 2016/2017 par Les Bravos de la Nuit en collaboration avec la compagnie « Sens Inverse ». Ce film relatera l'expérience de l'ensemble des participants, une pratique d'éducation populaire et de réflexion sur l'action culturelle dans un territoire rural. Sa diffusion fera l'objet de rencontres et de débats pour l'ensemble de la population et des élus.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 3 000€ TTC, financé comme suit :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 2 400€
- Autofinancement : 600€

Le Collectif de Préfiguration de la Monnaie Locale Complémentaire du Pilat

Il s'agit d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC) à l'échelle du Pilat pour, le cas échéant, mettre en place les conditions de sa création. La finalité est d'associer les parties prenantes (habitants, professionnels, associations, collectivités locales) en vue de les mobiliser pour la création d'une MLC gérée démocratiquement, qui favorise une consommation locale porteuse de richesses, de valeurs et de sens, et dynamise l'activité et l'emploi.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 4 000€ TTC, financé comme suit :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 3 200€
- Autofinancement : 800€

La Maison de la semence de la Loire – Groupe des jardiniers-grainiers du Pilat : Les semences paysannes, c'est l'avenir !

Réappropriation citoyenne des semences paysannes dans un contexte où la biodiversité cultivée est menacée. Le projet vise à accompagner des jardiniers, et si possible des maraîchers, intéressés à reproduire et transmettre des variétés paysannes adaptées au terroir et résistantes vis à vis des agressions extérieures (maladies, ravageurs, climat), dans une approche participative et collective.

Le budget prévisionnel de cette action d'investissement s'élève à 1 900€ HT, financé comme suit :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 1 500€
- Autofinancement : 300€
- Dons, mécénat : 100€

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'accompagnement de ces opérations via la convention d'objectifs.

16 – QUESTIONS DIVERSES.

→ Présentation des deux premiers projets mentorés par le Parc dans le cadre du partenariat sur les financements participatifs:

Charles Zilliox présente les deux projets actuellement en ligne sur la plateforme Kiss kiss bank bank et ayant bénéficié d'un mentorat par le Parc :

- la Ferme des Pialles pour la construction d'une fromagerie,
- Laitdy Jo pour une gamme de textiles d'allaitement.

Il rappelle que la signature officielle de la convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche aura lieu le 30 septembre à la Maison du Parc. A la question de Vincent Bracco, Charles Zilliox répond que les entreprises du Rhône pourront comme celle de la Loire bénéficier du partenariat signé avec la Caisse d'épargne.

→ Synthèse des avis du Syndicat mixte du Parc du Pilat sur les PLU de Saint-Genest-Malifaux, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Appolinard et Condrieu :

L'avis du Parc du Pilat est favorable pour ces quatre communes car les documents d'urbanisme répondent aux objectifs fondamentaux fixés par la Charte du Parc notamment pour ce qui est de la protection des espaces naturels, la mise en valeur des patrimoines bâtis et des paysages et la gestion durable des ressources.

A titre d'exemple, ces quatre communes ont recentré l'essentiel de l'urbanisation future dans leur centralité (noyau historique des communes).

Les réserves émises par le Parc portent sur :

- le renforcement de la protection des espaces naturels les plus remarquables et/ou les plus fragiles (*exemples : inconstructibilité stricte pour toutes les zones humides, interdiction d'implanter des champs Photovoltaïques en zone naturelle et agricole*) ;
- le renforcement de la protection des séquences paysagères et du patrimoine bâti (*exemples : instaurer des secteurs strictement inconstructibles sur les parcelles les plus stratégiques situés en contrebas des routes en balcon, exiger le permis de démolir en cas de démolition du bâti*) ;
- la recherche d'une haute qualité paysagère, architecturale et environnementale des futurs secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation (*exemple : mettre en place un phasage dans les opérations pour ajuster le type d'habitat souhaité, des orientations d'aménagement plus précises pour maîtriser au mieux, etc*).

NB : Sur Saint-Appolinard (GT du 6/07/2016), une réserve assez forte émise sur le maintien dans le PLU du zonage Ui d'un grand tènement pour un hypothétique développement de l'usine de salaison. Le Parc invite la Commune à mettre en place un zonage AU – pas urbanisable immédiatement, une modification du PLU est indispensable à l'initiative communale – de dédier ce tènement à l'installation d'activités industrielles, de mettre en place des OAP et de bien analyser l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur l'agriculture. A priori, réserve identique émise par le SCoT Rives du Rhône.

NB : Sur Saint-Genest-Malifaux, le PLU a fait l'objet d'un ré-arrêt à la suite d'un grand nombre de remarques de l'Etat. Cette deuxième mouture du PLU a permis aussi d'intégrer un certain nombre de nos remarques.

Pour le moment, pas de réunion PPA post-arrêt sur ces quatre communes.

→ **Discussion sur l'opportunité de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour la reprise de la gestion de l'île de la Platière:**

Le Parc a eu connaissance de l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'île de la Platière lors d'une réunion organisée par la DDT de la Loire. Au cours de cette réunion, il a été dit qu'aucun gestionnaire n'avait encore déposé de candidature. Aussi le Parc a étudié la possibilité de se porter candidat, en lien avec le CONIB après avis favorable de l'exécutif du Parc réuni le 19 septembre et du Conseil d'administration du CONIB réuni à cette même date.

Il s'agissait notamment d'évaluer la faisabilité de la reprise de l'actif et du personnel affecté à cette réserve jusque là.

Nous avons ainsi appris le projet de dissolution de l'association des Amis de l'île de la platière gestionnaire jusque là de cette réserve naturelle nationale.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN Isère) nous a informé de son intérêt pour la reprise de la gestion de cette RNN mais aussi pour la reprise de l'intégralité des activités et du personnel de l'association des amis de l'île de la platière (plus de 9 salariés) qui a d'autres missions que celle relative à la gestion de la réserve.

Aussi :

- considérant que la proposition du CEN Isère, à savoir reprendre l'intégralité des activités de l'association et son personnel dont la gestion de la RNN, est de nature à mieux répondre à l'intérêt général (notamment en terme de maintien de l'emploi) que celle que le PNR et le CONIB auraient pu faire,

- considérant que le PNR et le CONIB n'ont aucune velléité d'entrer en concurrence avec une association telle que le CEN Isère,

les élus du Bureau ne souhaitent pas répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

→ **Refonte du site internet du Parc du Pilat :**

Florence Costé présente des pistes de travail à l'aide du support joint en annexe au présent compte rendu. Elle invite les membres du Bureau à participer au groupe de travail Stratégie de communication en charge de ce dossier.